CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

******

PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'accepter le règlement de la somme de 1 627,20 € à Monsieur Nicolas DOUZOUL, expert de justice en travaux publics concernant la requête en référé expertise réseaux quartier Lalette ;

2 - D'accepter le règlement de la somme de 1 200,00 € à Maître Antonin LE CORNO représentant M. DUTT dans l'affaire commune de Tarbesc/M. Alain DUTT ;

3 - De contracter, auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne un emprunt d'un montant de 4 000 000,00 € avec phase de mobilisation (taux d'intérêt Euribor 3 mois moyenné + 0,52 % l'an, le tout flooré à 0,52 %, base exact/360) - Durée 15 ans - Taux fixe 0,64 % maximum – Score Gissler 1 A - périodicité trimestrielle ;

4 - De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € - Durée : 15 ans – Taux fixe 0,60 % - Score Gissler : 1 A - périodicité trimestrielle ;

5 - De réaménager six prêts souscris auprès de la CRCAM Pyrénées Gascogne :

	PERIODICITE	TAUX	TYPE DE TAUX	DERNIERE ECHEANCE	CRD au 22/07/2019
1	Trimestriel	Euribor+0,750 €	Variable	30/12/2024	1 008 333,46 €
2	Trimestriel	3,120 %	Fixe	23/11/2026	1 350 000,00 €
3	Trimestriel	Euribor+0,500 %	Variable	02/02/2027	155 000,00 €
4	Trimestriel	Euribor+2,950 %	Variable	29/10/2027	957 666,67 €
5	Trimestriel	3,750 %	Fixe	30/09/2031	1 952 898,60 €
6	Annuel	Euribor+0,420 %	Variable	11/01/2021	210 011,77 €

comme suit, en date du 22/07/2019 :

- remboursement par anticipation du capital restant dû pour un montant de 5 633 910,50 €,

- acquittement des indemnités de remboursement anticipé annulant les deux prêts à taux fixe pour un montant cumulé de 452 670,08 €, ajouté au capital restant dû repris dans le prêt unique,
- refinancement par souscription d'un contrat de prêt unique de 6 086 580,58 € maximum auprès de la CRCAM Pyrénées Gascogne. Durée 10 ans. Taux fixe 0,81 % maximum l'an (base exact/360). Périodicité trimestrielle. Score Gissler 1 A.

Aucun mouvement de fonds n'a lieu en capital et en IRA, ceux-ci étant compensés et refinancés par la mise en place du nouveau financement.

6 – De retenir la candidature des trois groupements suivants, dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la transformation du Carmel en Villa des Arts :

N° PLI	COMPOSITION DU GROUPEMENT
4	SAS MOON SAFARI/SAS VIVALTO/EIRL ACE CONSULTING
21	AGENCE CACHAU ARCHITECTES/OTCE AQUITAINE/ACOUSTIQUE CERTIFICATION
41	ATELIER D'ARCHITECTURE CAROLINE SERRA/LAURENT TAILLANDIER SARL/S.C.O./GROUPE GAMBA/BETEM MIDI PYRENEES

7 - De signer avec Monsieur Laurent GIRAUD DU POYET une convention de prestation pour les fonctions de maréchal ferrant exercées sur le site des haras de Tarbes, dont démonstration de maréchalerie les mercredis et samedis après-midi ;

8 - De mettre en vente des places de spectacle du Pari sur le site internet de « Culture in the city » au tarif réduit de 8 € ;

9 - D'augmenter les tarifs des fabrications et prestations de la cuisine centrale, à compter du 1er janvier 2019 ;

10 - De modifier, à compter du 1er août 2019, la régie « Occupation du Domaine Public » au service commerce en « Occupation du Domaine Public générale et Tarbes en décembre » ;

11 - De créer une régie de recettes au service commerce : « Place Marcadieu 2 » ;

12 - De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et d'accepter le règlement de la cotisation de 450,00 € pour l'année 2019 ;

13 - De renouveler l'adhésion à l'association des Maires des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 2 088,10 € pour l'année 2019 ;

14 - De renouveler l'adhésion à l'association « Tellement Tarbes » et d'accepter le règlement de la cotisation de 1 000 € pour l'année 2019 ;

15 - De renouveler la signature avec la SARL Résistud, d'un bail précaire pour la période du 1er août 2019 au 31 juillet 2020, pour la location d'un terrain situé à l'angle des rues Lamartine et De Gonnès, afin de gérer un parking payant, pour 18 000 € de loyer annuel ;

16 - De prêter le diplôme de l'Ordre de Wojskowy militaire – Grand-Croix de Virtuti militari, insigne de Pologne attribuée au Maréchal Foch, au musée du Palais Royal de Lazienki en Pologne ;

17 - De mettre à disposition à titre gracieux, d'une parcelle cadestrée CM N°14 de 3 695 m2, à la Société Protectrice des Animaux de la Bigorre et des Hautes-Pyrénées, pour une durée de 3 ans renouvelable ;

18 - De mettre à disposition de l'association Ecole de cirque Passing, le Parc Chastellain, le 7 septembre 2019 à titre gratuit ;

19 - De mettre à disposition des associations Club de Chiffres et des Lettres de Tarbes Nord, et de la CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie) les locaux situés Résidence Lous Esquiros, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 à titre gratuit ;

20 - De mettre à disposition de l'association Accueil des Villes Françaises (AVF Tarbes Bigorre) les locaux situés Place de la Courte Boule, du 18 juin 2019 au 17 juin 2022, à titre gratuit ;

21 - De mettre à disposition un emplacement (stationnement) au Centre Technique Municipal, à l'association « Les amis du baron Larrey » à titre gratuit .,

22 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
28/05/2018	Dégât des eaux – Bâtiment Pyrène	SMACL	601,98 €
TOTAL			**601,98 €**

23 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD	53		4	11	15	21/06/2019
NORD	T1		4	12	15	21/06/2019
NORD		N Face Ouest		9	15	21/06/2019
NORD	T1		5	11	15	24/06/2019
NORD		N Face Ouest		10	15	25/06/2019
NORD	MUS-N		2	32	15	03/07/2019
NORD	35		6	9	15	03/07/2019
NORD	15		1	1	15	03/07/2019
NORD	T1		5	13	15	04/07/2019

NORD	56		4BIS	1	15	05/07/2019
NORD	36		6	3	15	05/07/2019
NORD	MUS-N		1	25	15	18/07/2019
NORD	50		3	9	15	18/07/2019
NORD	A6		2	7	15	19/07/2019
NORD	T1		5	10	15	12/08/2019
NORD	42		1	7	15	14/08/2019
NORD	T2		2	4	30	24/06/2019
NORD	A8		6	2	30	02/07/2019
NORD	T2		2	5	30	14/08/2019
NORD	24		1	12	50	21/06/2019
NORD	30		4	8	50	24/06/2019
NORD	28		3	14	50	03/07/2019
NORD	C6		6	7	50	09/07/2019
NORD	16		SUD	4	50	15/07/2019
NORD	28		4	1	50	16/07/2019
NORD	10		1	11	50	14/08/2019
NORD	11		1	15	50	20/08/2019
LA SEDE	12		9	7	50	24/06/2019
LA SEDE	33		8	6	50	27/06/2019
LA SEDE	21		3	15	50	14/08/2019
SAINT JEAN	3V		7	5	50	01/08/2019
SAINT JEAN	16		5	2	50	09/08/2019
SAINT JEAN	MUR		SUD	29	50	09/08/2019

24 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
MO du patrimoine pour la restauration des façades extérieures et de la couverture de la maison natale FOCH	Lot unique	DODEMAN SARL (mandataire) API Structures (Co-traitant) Cabinet THEMIS (Co-traitant) TSA (Co-traitant)	18 700,00 € HT	La durée prévisionnelle du marché est de 30 mois	25/04/2019	27/06/2019
Service de messagerie externalisée pour la ville de Tarbes	Lot unique	CLOUD TEMPLE	Montant minimum de 30 000,00 € HT et montant maximum de 180 000,00 € HT sur la durée du marché	4 ans	23/05/2019	01/07/2019
Rue Massey – réfection revêtement de chaussée	Lot unique	COLAS SUD-OUEST	159 687,97 € HT	Le délai d'exécution est de 8 semaines	09/05/2019	27/06/2019
Chemin Clair – réfection revêtement de chaussée	Lot unique	COLAS SUD-OUEST	54 786,44 € HT	Le délai d'exécution est de 8 semaines	09/05/2019	27/06/2019
Restauration et installation sur le site de l'Arsenal de 3 canons du XVIIIe siècle	Lot unique	SOCRA	52 237,00 € HT	Le délai d'exécution est de 6 mois	20/06/2019	09/07/2019
Lutte contre la légionnelle sur 3 sites du service des sports de la ville de Tarbes	Lot n° 1	BAJON ANDRES	86 354,33 € HT	Délai prévu 3 semaines	20/06/2019	09/07/2019
	Lot n° 2	BAJON ANDRES	41 134,21 € HT	Délai prévu 2 semaines		
	Lot n° 3	BAJON ANDRES	52 725,96 € HT	Délai prévu 2 semaines		
Mission d'entretien de la sonorisation de rue de la ville de Tarbes	Lot unique	MAVI	Montant minimum annuel de 1 000 € HT et maximum annuel de 15 000 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	20/06/2019	12/07/2019
Restauration de l'orgue de l'église Saint-Jean	Lot unique	FACTEURS D'ORGUES PELLERIN ET UYS	337 371,00 € HT	Le délai d'exécution est de 22 mois à compter de la date de l'ordre de service	16/05/2019	12/07/2019

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Boulevard Claude Debussy – Création d'une voie réservée pour les véhicules de secours	Lot unique	S.B.T.P.	99 880,00 € HT	Le délai d'exécution est de 2 mois et 2 semaines	20/06/2019	19/07/2019
Fourniture de matériel et de produits de marquage pour terrains de sports	Lot unique	MEDAN SA	Montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum annuel de 10 500 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	20/06/2019	18/07/2019
Fourniture de matériaux de construction	Lot unique	SAS JEAN LAFFORGUE	Montant maximum annuel de 30 000,00 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2020, reconductible 3 fois 1 an	11/07/2019	01/08/2019
Fourniture et livraison de papier pour la ville de Tarbes	Lot n° 3 : Papier spécifique pour photocopieur professionnel	INAPA FRANCE	Montant minimum annuel de 1 000 € HT et maximum annuel de 7 000 € HT	Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 5 juin 2020, reconductible 2 fois 1 an	25/07/2019	01/08/2019
Fourniture de bois, dérivés et faux plafonds	Lot unique	DMBP	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT	1 an à compter du 1er janvier 2020, reconductible 3 fois 1 an	11/07/2019	01/08/2019
Acquisition, livraison et installation de matériel médico-sportif pour le centre pyrénéen d'amélioration et de promotion de l'activité physique pour la santé	Lot n° 1	MATSPORT	8 982,41 € HT	Le délai d'exécution est de 10 semaines	11/07/2019	01/08/2019
	Lot n° 2	MATSPORT	7 647,74 € HT	Le délai d'exécution est de 10 semaines	11/07/2019	01/08/2019
Travaux pour ascenseurs et appareil de levage	Lot n° 1	PYRENEES ASCENSEURS	22 000 € HT	Le délai d'exécution est de 4 mois et 2 semaines	11/07/2019	01/08/2019
	Lot n° 2	PYRENEES ASCENSEURS	19 000 € HT	Le délai d'exécution est de 4 mois et 1 semaine	11/07/2019	01/08/2019
	Lot n° 3	PYRENEES ASCENSEURS	8 200 € HT	Le délai d'exécution est de 2 mois	11/07/2019	01/08/2019

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Site de l'Arsenal – Création d'un jardin mémorial en vue de la mise en place de trois canons	Lot n° 1	SBTP	71 565,00 € HT	Le délai d'exécution est de 2 mois et 15 jours	11/07/2019	20/08/2019
	Lot n° 2	SANGUINET FRERES	16 840,00 € HT	Le délai d'exécution est de 2 mois et 15 jours	25/007/2019	09/09/2019
	Lot n° 3	SPIE CITYNETWORKS	6 994,32 € HT	Le délai d'exécution est de 2 mois et 15 jours	11/07/2019	26/08/2019
Remise en peinture du vélodrome de la ville de Tarbes	Lot unique	LORENZI	38 943,00 € HT	Le délai d'exécution prévu est de 1 mois	29/08/2019	10/09/2019

3

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission en date du 28 août de Madame Myriam MENDEZ en sa qualité d'adjointe au maire et à son acceptation par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2019,

Et suite à la démission en date du 2 septembre de Madame Céline ROULET en sa qualité d'adjointe au maire et à son acceptation par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 10 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas renouveler ces deux postes d'adjointe au maire, chargée respectivement des fonctions liées à l'activité des secteurs Propreté et Cadre de vie et des secteurs Culture et Musées.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur ces deux suppressions de postes d'adjoint au maire.

4

SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux, compte tenu de l'importance des secteurs relevant de la compétence des communes et de la multiplicité des tâches qui en découlent.

Monsieur Michaël DUCROCQ a signifié, par lettre en date du 9 septembre 2019, sa volonté de démissionner de son mandat de délégué aux associations tout en restant conseiller municipal.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- supprimer le poste de conseiller municipal délégué.

5

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE CHARGÉS DES QUARTIERS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à donner des délégations à ses adjoints.

Compte tenu de la diversité des secteurs qui relèvent de la compétence des communes, des tâches multiples qui en découlent et de la nécessité d'une implication forte des personnes qui assistent le Maire dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil municipal, lors de son installation en 2014, avait fixé à 12 le nombre des adjoints au maire.

Or, suite à la démission de Mesdames Myriam MENDEZ et Céline ROULET de leurs fonctions d'adjointe au maire, il y a lieu de redéfinir ce nombre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre des adjoints au Maire à 10 et de maintenir le nombre de postes d'adjoints chargés des quartiers à 4.

6

FIXATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation.

Compte tenu de l'importance des secteurs relevant de la compétence des communes et de la multiplicité des tâches qui en découlent, le Conseil municipal a décidé lors de son installation en 2014, de compléter le nombre des adjoints par la désignation de conseillers municipaux délégués.

Suite à la démission de Monsieur Michaël DUCROCQ de sa délégation, il convient de redéfinir leur nombre.

Il est donc proposé de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à cinq.

7

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des diverses commissions municipales, dont la présidence avait été confiée à des adjoints.

Suite à la démission de Mme Céline ROULET de sa délégation, il vous est proposé, en application des articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner Madame ARGOUNÈS pour présider la commission municipale Culture et Musées, Madame ROULET continuant à siéger en tant que Conseillère municipale dans cette commission.

8

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des divers organismes extra-municipaux.

Or, à la suite des démissions de Mme Myriam MENDEZ, Mme Céline ROULET et de M. Michaël DUCROCQ de leurs délégations, il vous est proposé, en application des articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les élus suivants pour siéger dans les organismes concernés :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Syndicat Départemental d'Energie	M. TEIXEIRA	M. TOUYA
Association Tarbes Animation Fêtes	M. VIVEZ	
Commission « Office du Tourisme »	M. VIVEZ	
Conseil d'Administration de l'Agence Régionale pour l'Environnement		M. AUBARD
Commission Consultative des Services Publics Locaux		M. FORGET
Conseil d'Exploitation de la régie Restauration Collective	M. AUBARD	
Office de Commerce et de l'Artisanat	M. VIVEZ	
Association « Observatoire du frelon asiatique en Hautes-Pyrénées »		M. CANDEBAT
Commission d'Information et de suivi de site de l'unité de valorisation des déchets non dangereux du département (UTV65)		M. AUBARD
Conseil d'Administration de l'association des fondateurs et amis du musée de la déportation de Tarbes	Mme BERNISSANT	

Association Ecole Tarbaise de Musique et de Tradition	M. CALVO	
Ecole Supérieure d'Arts des Pyrénées	M. AUBARD	
Association ATRIUM FJT	M. MALFAIT	
Forum des associations	M. PEYRET	
Commission locale d'insertion de Tarbes	M. MALFAIT	
Association Auberge internationale de jeunesse de Tarbes	M. MALFAIT	
Association Solidarité avec les gens du voyage	M. TEIXEIRA	
Conseil d'administration du CCAS	Mme LAFOURCADE	
Commission communale pour l'accessibilité	Mme BERNISSANT	

9

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ÉCOLE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

La composition des conseils d'école est fixée par les dispositions de l'article D. 411-1 du code de l'éducation qui prévoit que, parmi ses membres siègent deux élus :

- le maire ou son représentant (maire-adjoint),
- un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Suite aux démissions de Madame Myriam MENDEZ, de Madame Céline ROULET et de Monsieur Michaël DUCROCQ de leurs délégations, il convient de procéder à leur remplacement au sein des Conseils d'écoles dans lesquels elles étaient amenées à siéger.

De plus, suite aux fusions des écoles Henri Wallon et Claude Debussy, Anatole France et Ormeau Figarol, Charles Perrault et Jacques Prévert, il convient de désigner le représentant du Conseil municipal dans les Conseils d'école correspondant.

Il est proposé en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à leur remplacement et de désigner les délégués ci-après :

ECOLE	TITULAIRE
Debussy/Wallon	François-Xavier BRUNET
Anatole France	David LARRAZABAL
Perrault/Prévert	Laurent TEIXEIRA
Berthelot	Elisabeth ARHEIX
Henri Duparc	Franck AUBARD
Henri IV (maternelle et primaire)	Franck AUBARD
Jean de La Fontaine	Florence GASSAN
Jeanne Larroque	Jean-Claude PIRON
Michelet	M-A. CASSAGNE-RODRIGUEZ
Frédéric Mistral	Jean-François CALVO
Louise Michel	Angélique BERNISSANT
Pablo Neruda	Michel FORGET
La Sendère (maternelle)	Cynthia PEYRET
La Sendère (élémentaire)	Romain GIRAL
Voltaire (maternelle et élémentaire)	Francis TOUYA
Jean Macé	Jean-Claude PIRON
Paul Bert	Gilles CRASPAY
Jean Moulin	Franck AUBARD
Jules Verne	Andrée DOUBRERE
Victor Hugo	Laurent TEIXEIRA
Jean-Jacques Rousseau	Marie-Françoise CRANCEE
Théophile Gautier	Elisabeth BRUNET

10

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'Education, précisent que, pour les conseils d'administration des collèges et des lycées, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune doivent être désignés.

Ces désignations ont lieu au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal a procédé par une délibération modificative du 9 février 2015 à la désignation de ses représentants au sein des établissements tarbais.

Or, suite à la démission de Monsieur Michaël DUCROCQ de sa délégation, il vous est proposé de procéder à la désignation, en tant que titulaires, de M. Gilles CRASPAY pour siéger au conseil d'administration du collège Desaix et M. Franck AUBARD pour siéger au conseil d'administration du lycée Marie Curie.

Cette délibération modifie la délibération du 9 février 2015.

COMMISSION FINANCES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTERCOMMUNALITÉ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMANDE PUBLIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

11

BUDGET PRINCIPAL 2019 – OCTROI DE SUBVENTIONS À DIVERS GROUPEMENTS

Depuis le vote du Budget primitif 2019, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions de fonctionnement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

COMMISSION	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Solidarité Action Sociale Politique de la ville Handicap	Association « Académie de formation – Avenir de Tarbes-Lourdes-Québec»	Aide financière – Soutien à l'organisation du festival « Cultivons la Paix » quartier Nord	300 €
Sport et Équipements sportifs	Association sportive « Tarbes Nautic Club »	Aide financière – Soutien au club	5 000 €
Sport et Équipements sportifs	Association sportive « UST - Nouvelle vague »	Aide financière – Soutien au club	13 000 €
Commerce Artisanat Marchés Foires	Association « OCAST - Office du commerce, de l'artisanat et des services de Tarbes »	Aide financière – Soutien au projet « Fabrique à Boutiques »	6 800 €
		TOTAL	**25 100 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 4 du Budget principal 2019.

BUDGET PRINCIPAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal.
Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **59 834,00 €.**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	493 000,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	-1 000 000,00 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 040 – Transfert entre sections*	659 561,57 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 021 - Virement entre sections*	-94 261,57 €
TOTAL	**58 300,00 €**

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-3 073,83 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	171 275,48 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	141 581,83 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-251 483,48 €
TOTAL	**58 300,00 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 534,00 €
TOTAL	**1 534,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	50 680,47 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	26 900,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-641 346,47 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 042 – Transfert entre sections*	659 561,57 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 022 – Virement entre sections*	-94 261,57 €
TOTAL	**1 534,00 €**

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget principal 2019, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **59 834,00 €.**

BUDGET PRINCIPAL

2019 - Décision modificative n° 4

Budget M14 (Euros TTC)

Total général en RECETTES	**59 834,00**
Total général en DEPENSES	**59 834,00**

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	**493 000,00**
030	2062	13-1342 / 020	Amendes de police	450 000,00
300		13-1321 / 323	Subvention Etat - Service interministériel des archives de France - Acquisition fonds Tailhade	8 000,00
140		13-1323 / 822	Subvention Département - Giratoire bd Renaudet - av Tilleuls	35 000,00
			Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	**-1 000 000,00**
030	2060	16-1641 / 01	Emprunts en euros	-1 000 000,00
			Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**659 561,57**
030	618	040-28135 / 01	Dotation aux amortissements des immobilisations	659 561,57
030	2232	021 / 01	***Virement de la section de fonctionnement***	**-94 261,57**
			TOTAL	**58 300,00**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	**-3 073,83**
120	25142	20-2031 / 823	Frais d'études - Espaces verts urbains - Jardin Massey	-17 300,00
360	2795	20-2051 / 020	Concessions et droits similaires - Logiciels	14 226,17
			Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	**171 275,48**
140	24048	204-2041512 / 816	SDE - Participation à l'enfouissement des réseaux électrique et télécom	166 400,00
140	24049	204-20422 / 816	Orange - Participation à l'enfouissement des réseaux télécom et création des réseaux de câblage	4 875,48
			Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	**141 581,83**
120	2114	21-21312 / 20	Bâtiments scolaires - Ecoles	-10 000,00
120	11562	21-2135 / 20	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Ecoles	-17 200,00
120	11472	21-21318 / 412	Autres bâtiments publics - Stades - Stade Trélut	35 000,00
120	21558	21-2138 / 823	Autres constructions - Espaces verts urbains - Jardin Massey	17 300,00
140	9168	21-21538 / 814	Autres réseaux - Eclairage public	100 000,00
120	21641	21-2158 / 020	Autres installations, matériel et outillage techniques - Administration générale	4 000,00
300	12598	21-2161 / 323	Œuvres d'art - Archives	14 000,00
050	3578	21-2183 / 020	Matériel de bureau et matériel informatique - Administration générale	-5 250,00
270	6834	21-2188 / 313	Autres immobilisations corporelles - Théâtres	-5 000,00
200	24014	21-2188 / 322	Matériel multimedia - Musées	-2 500,00
150	11548	21-2188 / 823	Aires de jeux - Espaces verts	11 231,83
			Chapitre 23 - Immobilisations en cours	**-251 483,48**
120	25137	23-2313 / 411	Salles de sport et gymnases - Gymnase Figarol	-35 000,00
140	22728	23-2315 / 822	Rue du Corps-Franc Pommiès	-71 275,48
150	22842	23-2315 / 822	Allées Leclerc	-20 208,00
140	24004	23-2315 / 822	Liaison rue Raymond Peyrès - Chemin Clair (participation SDE)	-15 000,00
140	25126	23-2315 / 822	Place de la Liberté	-100 000,00
140	25127	23-2315 / 822	Chemin Clair (participation SDE)	-10 000,00
			TOTAL	**58 300,00**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 73 - Impôts et taxes	**1 534,00**
030	18302	73-7325 / 01	Produit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	1 534,00
			TOTAL	**1 534,00**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 011 - Charges à caractère général	**50 680,47**
120	1632	011-60632 / 020	Fournitures de petit équipement - Administration générale	-4 000,00
025	17129	011-6251 / 020	Voyages et déplacements - Administration générale	300,00
025	22898	011-6256 / 020	Missions - Administration générale	400,00
120	2192	011-615221 / 20	Entretien et réparations sur bâtiments scolaires	27 200,00
200	3116	011-6257 / 30	Réceptions - Culture	-1 800,00
270	2530	011-6135 / 313	Locations mobilières - Théâtres	5 000,00
200	3497	011-6156 / 322	Maintenance - Musées	2 500,00
380	16020	011-6188 / 830	Prestations de services - EDD	21 080,47
			Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**26 900,00**
200		65-657341 / 33	Participation au GIP - Manifestation QPV	1 800,00
400	1509	65-6574 / 520	Subventions aux associations - Social	300,00
080	1604	65-6574 / 025	Subventions aux associations sportives	18 000,00
090	13738	65-6574 / 94	Subvention à l'OCAST	6 800,00
			Chapitre 022 - Dépenses imprévues	**-641 346,47**
030	19414	022 / 01	Dépenses imprévues - Ligne de réserve (régularisations à venir)	-641 346,47
			Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**659 561,57**
030	2611	042-6811 / 01	Dotation aux amortissements des immobilisations	659 561,57
030	2233	023 / 01	***Virement à la section d'investissement***	**-94 261,57**
			TOTAL	**1 534,00**

13

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **67 281,84 €.**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Opérations d'ordre – *Chapitre 021 – Virement entre sections*	67 281,84 €
TOTAL	**67 281,84 €**

Dépenses

EAU – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	300 000,00 €
ASST – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	210 000,00 €
ASST – Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles	-210 000,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	-232 718,16 €
TOTAL	**67 281,84 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

TOTAL	**0,00 €**

Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-67 281,84 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 023 – Virement entre sections*	67 281,84 €
TOTAL	**0,00 €**

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Eau et Assainissement 2019, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **67 281,84 €.**

BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

2019 - Décision modificative n° 2

Budget M 49 (Euros HT)

Total général en RECETTES	**67 281,84**
Total général en DEPENSES	**67 281,84**

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
030	157	021	***Virement de la section de fonctionnement***	**67 281,84**
			TOTAL	**67 281,84**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			EAU - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	**300 000,00**
160	2509	21-21531	Réseaux d'adduction d'eau - Remplacement des branchements en plomb	300 000,00
			ASST - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	**210 000,00**
160	123	20-2031	Frais d'études - Plan du réseau d'assainissement préalable aux travaux	210 000,00
			ASST - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	**-210 000,00**
160	1239	21-21531	Réseaux d'assainissement	-210 000,00
			Chapitre 020 - Dépenses imprévues	**-232 718,16**
160	19678	020	Dépenses imprévues	-232 718,16
			TOTAL	**67 281,84**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	**0,00**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 022 - Dépenses imprévues	**-67 281,84**
030	19679	22	Dépenses imprévues - Ligne de réserve	-67 281,84
030	416	023	***Virement à la section d'investissement***	**67 281,84**
			TOTAL	**0,00**

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Par rapport au Budget primitif 2019, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de la Restauration collective. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Recettes

Opérations d'ordre – *Chapitre 040 – Transfert entre sections*	4 608,00 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 021 – Virement entre sections*	-4 608,00 €
TOTAL	**0,00 €**

Dépenses

TOTAL	**0,00 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

TOTAL	**0,00 €**

Dépenses

Opérations d'ordre – *Chapitre 042 – Transfert entre sections*	4 608,00 €
Opérations d'ordre – *Chapitre 023 – Virement entre sections*	-4 608,00 €
TOTAL	**0,00 €**

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe de la Restauration collective 2019.

BUDGET ANNEXE RESTAURATION

2019 - Décision modificative n° 2

Budget M14 Cuisine centrale (Euros TTC) et Restaurant (Euros HT)

Total général en RECETTES	-
Total général en DEPENSES	-

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**4 608,00**
030	6132	040-28188 / 01	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	4 608,00
030	61	021	***Virement de la section de fonctionnement***	**-4 608,00**
			TOTAL	**0,00**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	**0,00**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**4 608,00**
030	6133	042-6811 / 01	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	4 608,00
030	60	023	***Virement à la section d'investissement***	**-4 608,00**
			TOTAL	**0,00**

15

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur de la Trésorerie de Tournay, en charge du recouvrement des taxes d'urbanisme, a proposé sur justificatif l'admission en non-valeur d'une créance détenue par la ville de Tarbes et dont le caractère irrécouvrable est reconnu.

En effet, les poursuites contentieuses et les recherches approfondies à l'encontre du débiteur « SCI BAY ISLANDS » n'ont pu aboutir à un recouvrement total suite à son placement en liquidation judiciaire le 21 janvier 2013, et à l'issue de la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif le 20 décembre 2018. La dette du débiteur concerné, qui s'élève à 1 236 €, est désormais éteinte.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable désignée ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Les crédits correspondants sont prévus sur le Budget principal à l'article comptable 6542.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OUVRAGES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) posent le principe général selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

En application de ce principe, les exploitants des services publics d'eau et d'assainissement doivent s'acquitter d'une redevance en cas d'occupation du domaine public par des canalisations ou ouvrages qui contribuent à l'exercice de ces deux services publics industriels et commerciaux, en contrepartie des avantages spéciaux qui leur sont consentis à cette occasion. S'agissant plus spécifiquement du régime des redevances susceptibles d'être perçues par les communes pour l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement, l'article L. 2224-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que ce dernier doit être fixé par décret en Conseil d'État.

Ainsi, le décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement fixe les modalités suivant lesquelles doit être déterminé le montant de ces redevances.

Le montant de cette redevance due chaque année est fixé par le conseil municipal dans la limite maximale prévue par le décret susvisé, pour les kilomètres de réseaux et les m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, venant occuper le domaine public communal.

Le décret susvisé prévoit des plafonds de redevance fixés au 1er janvier 2010 à :

- 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements ;
- 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Ces plafonds évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie » défini au JO du 1er mars 1974 et publié au BO du ministère chargé de l'Équipement, mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Le redevable de cette redevance d'occupation du domaine public est la personne qui tire avantage de l'occupation du domaine public.

Si l'exploitation du service d'eau ou d'assainissement venait à être déléguée à une société privée, c'est cette dernière qui deviendrait redevable, le contrat de délégation devant alors faire mention de la redevance d'occupation du domaine public.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer et appliquer la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement tels que définis ci-dessus au taux maximum prévu par décret, avec application des coefficients de revalorisation annuels.

17

MARCHÉS DE VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE, PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES, PORTAILS BASCULANTS, RIDEAUX, GRILLES ET BARRIÈRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CCAS DE LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

La présente consultation a pour objet la vérification et l'entretien des ascenseurs et appareils de levage, portes automatiques et sectionnelles, portails basculants, rideaux, grilles et barrières pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes.

La consultation est décomposée en deux lots.
Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes notifiés au fur et à mesure des besoins, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1er novembre 2019 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure au 1er novembre 2019.

Ils sont reconductibles trois fois un an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues est ainsi de quatre ans.

Les seuils mimimum et maximum sont définis comme suit pour la ville de Tarbes :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE	15 000,00 €	35 000,00 €
2	PORTES AUTOMATIQUES, PORTAILS BASCULANTS, RIDEAUX ROULANTS, GRILLES A ROULEMENT, PORTES SECTIONNELLES ET BARRIERES AUTOMATIQUES	4 000,00 €	15 600,00 €

Les seuils mimimum et maximum sont définis comme suit pour le CCAS de la ville de Tarbes :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE	1 700,00 €	7 500,00 €
2	PORTES AUTOMATIQUES, PORTAILS BASCULANTS, RIDEAUX ROULANTS, GRILLES A ROULEMENT, PORTES SECTIONNELLES ET BARRIERES AUTOMATIQUES	300,00 €	1 400,00 €

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2019, attribution par la commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2019 et après avis favorable de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot(s)	Désignation	Opérateur économique retenu
1	ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE	PYRÉNÉES ASCENSEURS
2	PORTES AUTOMATIQUES, PORTAILS BASCULANTS, RIDEAUX ROULANTS, GRILLES A ROULEMENT, PORTES SECTIONNELLES ET BARRIERES AUTOMATIQUES	PYRÉNÉES ASCENSEURS

MARCHÉS D'ACHAT ET LIVRAISON DE PAPETERIE SCOLAIRE ET LOISIRS CRÉATIFS, DE JEUX, JOUETS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

La présente consultation a pour objet l'achat et la livraison de papeterie scolaire et loisirs créatifs, de jeux, jouets et matériels éducatifs pour la ville de Tarbes et la Caisse des écoles de la ville de Tarbes.

La consultation est décomposée en deux lots.
Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes notifiés au fur et à mesure des besoins, en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois, à compter de leur date de notification.
Ils sont reconductibles trois fois un an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues est ainsi de quatre ans.

Les seuils minimum et maximum sont définis comme suit pour la ville de Tarbes :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	PAPETERIES SCOLAIRES ET LOISIRS CRÉATIFS	5 000,00 €	45 000,00 €
2	JEUX, JOUETS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS	2 000,00 €	10 000,00 €

Les seuils minimum et maximum sont définis comme suit pour la Caisse des écoles de la ville de Tarbes :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	PAPETERIES SCOLAIRES ET LOISIRS CRÉATIFS	5 000,00 €	50 000,00 €
2	JEUX, JOUETS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS	2 000,00 €	20 000,00 €

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
Elle fait suite à la déclaration sans suite d'une procédure lancée le 26 mars 2019.

A l'issue de la consultation lancée le 9 juillet 2019, et attribution par la commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2019 et après avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot(s)	Désignation	Opérateur économique retenu
1	PAPETERIES SCOLAIRES ET LOISIRS CRÉATIFS	PICHON PAPETERIE
2	JEUX, JOUETS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS	LACOSTE

MARCHÉS DE LOCATION DE MATÉRIEL ROULANT ET DE CHANTIER - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

La présente consultation a pour objet la location de matériel roulant et de chantier pour les besoins des services de la ville de Tarbes.

La consultation est décomposée en deux lots.
Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes notifiés au fur et à mesure des besoins, en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois, à compter de leur date de notification.
Ils sont reconductibles trois fois un an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues est ainsi de quatre ans.

Les seuils maximums sont définis comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum annuel HT
1	NACELLES ELEVATRICES, CAMION BENNE, CAMION GRUE SUR VL	100 000,00 €
2	CHARIOTS ELEVATEURS ET MATERIELS DE CHANTIER	100 000,00 €

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation lancée le 8 juillet 2019, et après attribution par la commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2019 et avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019 il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot(s)	Désignation	Opérateur économique retenu
1	NACELLES ELEVATRICES, CAMION BENNE, CAMION GRUE SUR VL	RENTFORCE
2	CHARIOTS ELEVATEURS ET MATERIELS DE CHANTIER	SAS FLEXILOC

20

MARCHÉ D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TARBES, LE CCAS DE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE TARBES– AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT 3

Le lot n° 3 porte sur les prestations d'assurance des véhicules et des risques annexes pour la ville de Tarbes.

Il s'agit d'un marché ordinaire avec un seul opérateur économique conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2017.

Ce marché a été attribué au groupement SMACL ASSURANCE/2C COURTAGE par la Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2016 pour un montant initial de 53 245.63 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant du marché en raison de la forte augmentation de la sinistralité automobile responsable, créant un déséquilibre du rapport sinistres/cotisations pour le titulaire du marché, établi à 105 % alors même que le ratio de mutualisation des risques est de l'ordre de 60 %.

Compte tenu de ce déséquilibre, le titulaire a proposé une augmentation de cotisation. Si cette dernière n'est pas acceptée par la Ville, le contrat sera résilié en application des dispositions contractuelles et une nouvelle consultation devra être engagée.

Or, compte-tenu de la très mauvaise sinistralité de la Ville, une consultation risquerait fortement d'être infructueuse ou de comporter des offres financièrement inacceptables.

Il est donc proposé d'accepter les conditions de modification du contrat telles que proposées par le titulaire.

Le montant du marché initial est ainsi porté de 53 245,63 € TTC par an à 61 511,01 € TTC par an, soit une augmentation de 8 265,38 € TTC. Cette modification entraîne une variation de + 15,52 %.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 20 septembre 2019 et avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 assurance des véhicules et des risques annexes pour la ville de Tarbes, et toutes les pièces afférentes avec le groupement SMACL ASSURANCE – 2C COURTAGE.

MARCHÉS DE GROSSES RÉPARATIONS SUR ESPACES VERTS - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS

La présente consultation a pour objet la prestation des grosses réparations sur les espaces verts de la ville de Tarbes, ainsi que le centre de loisirs de Bours et sur le site de l'Arcouade à Payolle.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes notifiés au fur et à mesure des besoins, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois, à compter de la date de notification du contrat.
Il est reconductible trois fois douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est ainsi de 48 mois.

Le seuil maximum est défini comme suit :

Lots	Intitulé	Maximum annuel HT
1	TRAVAUX GENERAUX DE VRD	500 000,00 €
2	TRAVAUX D'ESPACES VERTS	150 000,00 €

La consultation a été passée selon la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°.

A l'issue de la consultation lancée le 20 juin 2019, attribution par la commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2019 et après avis favorable de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lots	Intitulé	Opérateur économique retenu	Maximum annuel HT
1	TRAVAUX GENERAUX DE VRD	MALET	500 000,00 €
2	TRAVAUX D'ESPACES VERTS	AINON PAYSAGE	150 000,00 €

MARCHÉ DE TRAVAUX D'IMPRESSION – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N° 1

Le lot n° 1 porte sur l'impression des bulletins.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un seul opérateur économique conclu pour une durée de un an à compter du 5 mars 2019. Il peut être reconduit deux fois un an.

Ce marché a été attribué à CONSEIL IMPRIME GROUP par la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019 pour un montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 75 000,00 € HT.

Le présent avenant a pour objet l'ajout de 10 lignes de prix dans le BPU sans augmentation du montant maximum annuel.

En effet, le lot n° 2 du marché « Régie publicitaire », qui comprenait la régie publicitaire, la réalisation et l'impression des guides de la mairie (étudiants, seniors, sport…), a été déclaré infructueux, faute d'offres.

Il a alors été décidé de ne plus commercialiser d'espaces publicitaires sur ces guides et de procéder à leur impression par le biais du présent marché.
Ces guides au format 10 x 21, sont déjà référencés dans le présent lot. Les nouvelles références ajoutées ne concernent que l'augmentation du nombre de pages.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2019, et avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché travaux d'impression, et toutes les pièces afférentes avec CONSEIL IMPRIM GROUP.

MARCHÉ DE TRAVAUX D'IMPRESSION – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°6

Le lot n° 6 porte sur l'impression des livrets programmes Education au Développement Durable.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes avec un seul opérateur économique conclu pour une durée de un an à compter du 5 mars 2019. Il peut être reconduit deux fois un an.

Ce marché a été attribué à l'IMPRIMERIE DELORT par la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019 pour un montant minimum annuel de 8 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

Le présent avenant a pour objet la modification du type de papier et de son grammage, sans augmentation du montant maximum annuel.
La fermeture des trois entreprises de fabrication du papier Cyclus a conduit à la disparition de ce papier recyclé sur le marché économique mondial.
Le titulaire du marché est en mesure de fournir un équivalent en termes de qualité et en termes de respect des labels environnementaux inhérents à ce type de papier.
Cependant le papier proposé, le Nautilus, qui est le seul papier disponible sur le marché économique disposant des labels environnementaux souhaités, n'existe pas en 350g/m² ni en 140g/m².

Il est donc nécessaire d'acter que le papier type Nautilus remplacera le Cyclus qui n'est à ce jour plus disponible sur le marché et de décider de diminuer le grammage du papier des livrets élèves pour passer ainsi sur un 120 g au lieu de 140 g pour les pages intérieures et sur un 300 g au lieu de 350 g pour les couvertures. Ce qui engendre des modifications du bordereau des prix unitaires.

Il était impossible d'anticiper la fermeture de ces entreprises et ses répercussions sur le présent marché.

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres de la ville de Tarbes du 20 septembre 2019, et avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n°6 livrets programmes Education au Développement Durable, et toutes les pièces afférentes avec l'IMPRIMERIE DELORT.

MARCHÉ DE FOURNITURE, INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N° 2

Le lot n° 1 porte sur les panneaux publicitaires 4 x 3.

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de 15 ans à compter du 9 février 2006.

Ce marché a été attribué à CLEAR CHANNEL France par la commission d'Appel d'Offres du 12 janvier 2006 pour un montant de redevance mensuelle de 1 000 € TTC.

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du parc de panneaux implantés sur le domaine public suite à la mise en œuvre du nouveau Règlement Local de Publicité Intercommunal adopté par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme suit :

Ancien mobilier			**Nouveau mobilier**		
N°	**Format**	**Emplacement**	**N°**	**Format**	**Emplacement**
1	12 m²	Rocade Ouest Face LEP Lautréamont	1	Supprimé NON CONFORME	
2	12 m²	Rocade Ouest Face LEP Lautréamont	2	Supprimé NON CONFORME	
3	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut	3	Supprimé NON CONFORME	
4	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut	4	Supprimé NON CONFORME	
5	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut	5	Supprimé NON CONFORME	
6	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut	6	8 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut
7	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut	7	Supprimé NON CONFORME	
8	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut	8	8 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut
9	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut	9	8 m²	Bd du 8 Mai 1945 Av Altenkirchen Stade M. Trélut
10	12 m²	RN 21 Zone Bastillac Plaine de jeux Valmy	10	Supprimé NON CONFORME	

11	12 m²	RN 21 Zone Bastillac Plaine de jeux Valmy	11	Supprimé NON CONFORME	
12	12 m²	Av P. de Coubertin Av Altenkirchen	12	Supprimé NON CONFORME	
13	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 (jardin)	13	Supprimé NON CONFORME	
14	12 m²	Bd du 8 Mai 1945 (jardin)	14	8 m²	Bd du 8 Mai 1945 (jardin)
15	12 m² simple face	Av de la Sendère Rue Monteil Groupe scolaire Sendère	15	8 m²	Av de la Sendère Rue Monteil Groupe scolaire Sendère
16	12 m² simple face	Av de la Sendère Rue Monteil Groupe scolaire Sendère	16	Supprimé NON CONFORME	
17	12 m² simple face	Rd point accès autoroute Plaine de jeux Valmy Circuit mini-kart	17	Supprimé NON CONFORME	

Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2019, et avis de la commission Finances Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 panneaux publicitaires 4 x 3 du marché de fourniture, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains, et toutes les pièces afférentes avec CLEAR CHANNEL France.

EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU HARAS DE TARBES

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité du domaine public pour une année, du local mis à disposition et destiné à accueillir l'activité du maréchal-ferrant, Monsieur Laurent Giraud du Poyet. Ce local est d'une superficie de 200 m².

Compte tenu de l'intérêt qu'apporte cette activité pour le site du Haras qui conserve ainsi sa vocation équestre et considérant qu'elle contribue également à son animation, il est proposé de renouveler pour une année supplémentaire la gratuité de l'occupation du domaine public pour le maréchal-ferrant.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la gratuité du domaine public pour l'occupation susvisée en 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles.

MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE TARBES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES - AVENANT N°1

Par délibération en date du 19 décembre 2002, la commune de Tarbes a acté le transfert à compter du 1er janvier 2003 de la compétence équipements culturels et sportifs à la communauté d'agglomération (le Conservatoire Henri Duparc, la médiathèque Louis Aragon, le bibliobus, la ludothèque, le centre nautique Paul Boyrie, la piscine Tournesol et la bibliothèque de Laubadère).

Conformément à l'article 2 de la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la commune de Tarbes à la communauté d'agglomération en date du 30 décembre 2002 la clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants est établie en fonction de la surface.

La convention de transfert prévoyait ainsi la clé de répartition (pour le centre socio-culturel de Laubadère) des surfaces à la charge de la Ville et de la communauté d'agglomération de la façon suivante :

- surface occupée par la Ville de Tarbes : 270,10 m², soit 26,22% de la surface totale,
- surface occupée par la communauté d'agglomération : 760 m², soit 73,78 % de la surface totale.

Après vérification par la commune, il s'avère que la superficie totale est de 1 373,83 m² et non de 1 030,10m². Ainsi, la répartition est inexacte et il convient, par un avenant n°1 à la convention initiale, de la modifier de la façon suivante :

- surface occupée par la ville de Tarbes : 420,67 m² soit 30,62%,
- surface occupée par la communauté d'agglomération : 953,16m² soit 69,38%.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la commune de Tarbes à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

CONVENTION CONCERNANT LE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE TARBES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

AVENANT N°1

Entre

La commune de Tarbes, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Trémège, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2019,

D'une part,

Et,

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Vice-Président, dîment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

D'autre part,

Préambule

Depuis le 1er janvier 2003, la compétence Équipements culturels et sportifs a été transférée de la commune de Tarbes à la Communauté d'Agglomération : Ecole Nationale de Musique (Conservatoire Henri Duparc), Bibliothèque/Médiathèque Louis Aragon, Bibliobus, centre socio-culturel de Laubadère, Centre Nautique Paul Boyrie et Piscine Tournesol.

La convention en date du 30 décembre 2002, signée entre les parties, a fixé les rapports entre la commune et la Communauté d'Agglomération concernant le transfert de ces équipements d'intérêt communautaire, et notamment que la Ville de Tarbes met à disposition de l'agglomération l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des équipements transférés.

L'article 2 « Mise à disposition des biens », « Dispositions particulières concernant le centre Socio culturel de Laubadère », « Etat de répartition des charges » prévoit au 3 la clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants de la façon suivante :

- Surface occupée par la Ville de Tarbes : 270,10 m², soit 26,22% de la surface totale
- Surface occupée par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : 760 m², soit 73,78 % de la surface totale.

Après vérification par la commune, il s'avère que cette répartition est inexacte et il convient donc de la modifier.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 2 « Mise à disposition des biens », « Dispositions particulières concernant le centre Socio culturel de Laubadère », « Etat de répartition des charges », 3 – Répartition de la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la commune de Tarbes à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en date du 30 décembre 2002, est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« 3-Répartition
La clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants est la suivante :

- *Surface occupée par la Ville de Tarbes : 420,67 m², soit 30,62 % de la surface totale*
- *Surface occupée par TLP : 953,16 m², soit 69,38 % de la surface totale. »*

Article 2

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant sont maintenues sans modification d'aucune sorte.

Fait à TARBES en deux exemplaires originaux, le

Pour la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Le Vice-Président

Pour la Ville de Tarbes

Le Maire de TARBES,

Gérard TRÉMÈGE

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES ET LA VILLE DE TARBES POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LAUBADÈRE

La ville de Tarbes et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ont souhaité réaliser des travaux de rénovation de l'ensemble socio-culturel de Laubadère, située n°10 avenue Saint Exupéry à Tarbes.

L'article L. 2422-12 du code de la Commande publique dispose : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

S'agissant en l'espèce de la réalisation d'un ensemble de travaux sur ouvrages qui relève simultanément de la compétence de la ville de Tarbes et de la CA TLP, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la ville de Tarbes. Le projet de convention ci-joint détermine les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le coût objectif de la rénovation est de 82 000 €.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, la Ville acquitte toute facture liée à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Conformément à la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la commune de Tarbes à la communauté d'agglomération en date du 30 décembre 2002 et son avenant n°1, la clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants est établie en fonction de la surface de la façon suivante :

- surface occupée par la ville de Tarbes : 420,67 m² soit 30,62% de la surface totale
- surface occupée par le CA TLP : 953,16m² soit 69,38% de la surface totale

Dans ces conditions, il est convenu que la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées remboursera à la Ville de Tarbes 69,38% du coût prévisionnel, soit 56 891,60 € TTC.

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la ville de Tarbes et accomplir tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Ville de Tarbes pour la réalisation de travaux sur le centre socio-culturel de Laubadère

Entre :

La Ville de Tarbes représentée par M. Gérard TREMEGE Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019 .

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Premier Vice-Président, M. Patrick VIGNES, dûment habilité par la délibération N° en date du ,

Ci-après dénommée « la CA TLP »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Tarbes et la CA TLP souhaitent réaliser des travaux Protection contre le vandalisme et modification de la verrière dégradée du centre socio culturel de Laubadère, située n°10 avenue Saint Exupéry à Tarbes

L'article L.2422-12 du code de la commande publique dispose : *« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

S'agissant en l'espèce de la rénovation d'un bâtiment qui relève simultanément de la compétence de la Ville de Tarbes et de la CA TLP, ces dernières ont décidé d'user

de la faculté offerte par l'article précité pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Ville de Tarbes.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage de travaux de réfection de la verrière de la Bibliothèque Nelson Mandela

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage

Dans le cadre des travaux précités, la Ville et la CA TLP décident de confier la maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique.

La CA TLP confie à la Ville la compétence de maître d'ouvrage pour l'opération de réfection de la verrière.

Article 3 – Etendue de la maîtrise d'ouvrage

D'un commun accord, la Ville de Tarbes est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, ses organes sont exclusivement compétents.

Article 4 – Programme de l'opération

- Démolition du mur qui se trouve en prolongement de la Mairie Annexe au Nord-Est afin de créer une meilleure visibilité pour la surveillance et pour éviter que des personnes accèdent à la toiture avec reprofilage des terres.

- Suppression de la verrière dégradée de la Médiathèque (qui n'est plus étanche) située à l'Est avec création d'une couverture en zinc avec puits de jour (velux) et prolongement de celle-ci contre la couverture de la Mairie Annexe afin d'éviter que des personnes accèdent à la toiture.

Bardage en zinc réalisé sur le mur arrondi existant se trouvant à l'aplomb de la verrière pour éviter qu'il serve d'escalier pour accéder à la toiture.

- Fermeture du passage entre la Mairie Annexe et la Médiathèque composée d'ensembles en grilles métalliques fixes avec portillon de chaque côté au Nord et à l'EST de la Médiathèque (finition thermo laquée) afin que cette partie ne serve plus de zone de rassemblement de personnes malintentionnées et éviter qu'elle serve d'urinoir.

- Mise en place de poteaux avec des pièces transversales (en partie haute) sur le garde-corps de la terrasse de la Médiathèque afin d'éviter que des personnes accèdent à la toiture.

- Remplacement des vitrages incurvés (vitrages spéciaux) de la Mairie Annexe qui ont été cassés ou fendus par des jets de pierre avec dépose et repose des parcloses bois.

Article 5 – Financement des ouvrages

Le coût de cet aménagement est estimé à 82 000 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre compris).

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, la Ville acquitte toute facture liée à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Il est convenu entre les parties que la CA TLP, conformément à la clé de répartition des surfaces, que la CATLP remboursera à la Ville 69,38% du coût prévisionnel, soit 56 891,60 € TTC.

Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage est exercé à titre gratuit.

Article 6 – Modalités du remboursement

Le paiement interviendra après service fait, en une seule fois, sur présentation d'un décompte final retraçant les dépenses acquittées (tableau récapitulatif visé par le receveur municipal) ainsi que sur présentation d'un titre de paiement établi par la Ville.

Article 7 – Achèvement de la mission du maître d'ouvrage

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à la remise des ouvrages.

Un procès-verbal définitif de remise de l'ouvrage sera établi pour l'intégration comptable du bien dans les actifs de la CA TLP.

Article 8 – Responsabilités – assurances

➢ 8.1 Responsabilités

La Ville assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages à la CA TLP. Une fois les ouvrages remis à la CA TLP, cette dernière reprendra pour son compte tous les droits et obligations du maître d'ouvrage.

➢ 8.2 Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Article 9 – Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les parties.

Elle prendra fin avec l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Résiliation

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11 – Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Juillan, le

Pour la Ville de Tarbes, Le Maire,	Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Le Premier Vice-Président,
Gérard TRÉMÈGE	**Patrick VIGNES**

DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – CONVENTION 2019 RELATIVE AU FORFAIT POST-STATIONNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉS ET LA VILLE DE TARBES

Depuis le 1er janvier 2018, la réforme de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

Les collectivités compétentes en matière de voirie peuvent, dans le cadre de l'occupation de leur domaine public, demander un droit d'occupation de celui-ci qui se traduit par la fixation d'une redevance et d'un « forfait post stationnement » en cas de non-paiement spontané ou d'insuffisance de versement.

Ce dernier montant est fixé par la commune et se substitue à l'amende pénale.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que le produit du forfait post-stationnement (FPS) est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'article R 2334-12 énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc....) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement aménagements de carrefours...)

La Ville doit donc reverser le produit des FPS à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, déduction faite des charges de mise en œuvre et de fonctionnement.

La communauté d'agglomération propose pour l'année 2019 qu'il n'y ait pas de reversement du FPS de la part la ville de Tarbes.

En effet, la compétence voirie d'intérêt communautaire de la CATLP est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des communes.

Les communes restent également maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

Pour ces raisons il est proposé pour l'année 2019 de signer une convention sans reversement de produits entre la Ville et l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant la répartition du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Tarbes et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'année 2019 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette dernière.

CONVENTION

relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement

Entre,

La ville de Tarbes, représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2019,

Ci-après dénommé « la Ville »,

D'une part,

Et,

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Patrick VIGNES, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2019,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1) Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2) Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3) Modalités de répartition des produits de FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS et de fonctionnement.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
  - Collecte des FPS,
  - Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires),
  - Traitement des recours en contentieux.

- Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :
  - Etudes préalables,
  - Actions de communication,
  - Horodateurs,
  - Frais de Surveillance.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que le produit du forfait post-stationnement (FPS) est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'article R 2334-12 énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc..) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement aménagements de carrefours, ...)

En effet la compétence voirie d'intérêt communautaire de l'Agglomération est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des communes.

Les communes restent également maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

Il est décidé pour l'année 2019 qu'il n'y ait pas de reversement du FPS entre la Ville et l'Agglomération.

4) Définition du montant de l'enveloppe

Avant le 30 juin 2020, la Ville communique par courrier à l'Agglomération le montant définitif de l'enveloppe pour les recettes issues des FPS pour l'année 2019, et l'utilisation qu'elle en a fait.

Fait à Juillan, le

Pour la Ville,

Gérard TRÉMÈGE

Pour l'Agglomération,

Patrick VIGNES

29

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA COMMUNE DE TARBES RELATIVE À LA CRÉATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ENTRE LE BOULEVARD PIERRE RENAUDET (RD 608) ET L'AVENUE DES TILLEULS

Afin d'améliorer la circulation et assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la route départementale 608 – boulevard Pierre Renaudet avec l'avenue des Tilleuls, la ville de Tarbes a souhaité procéder à l'aménagement d'un giratoire au carrefour des deux voies.

Afin de finaliser le projet de création de ce carrefour giratoire, il est proposé la signature d'une convention avec le département des Hautes-Pyrénées afin de définir les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

La ville de Tarbes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement.
Le coût global des travaux est de 344 465,51 euros TTC. Le Département versera à la ville, à l'issue des travaux, 35 000 euros.

La convention proposée prévoit également la répartition des conditions d'entretien entre la Ville et le Département.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 23 septembre 2019, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre le Département et la ville de Tarbes relative à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la route départementale 608 – boulevard Pierre Renaudet avec l'avenue des Tilleuls ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte utile.

COMMUNE DE TARBES

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de Tarbes
Route départementale 608 – boulevard Renaudet

Création d'un carrefour giratoire avec la rue des Tilleuls

¤ ¤ ¤

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE TARBES, représentée par son Maire, Monsieur Gérard TREMÈGE, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 608 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Afin d'améliorer la circulation et assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la route départementale 608 – boulevard Renaudet avec l'avenue des Tilleuls, la Commune souhaite procéder à l'aménagement d'un giratoire au carrefour des deux voies.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La Commune est maître d'ouvrage des travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune assure le financement des travaux et, à ce titre, présentera directement ses dépenses au FCTVA pour obtenir la dotation correspondante.

Le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **trente-cinq mille euros – 35 000 euros** correspondant à la couche de roulement en enrobés du giratoire dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux estimés à trois cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-cinq euros et cinquante et un centimes soit 344 465.51 euros TTC.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

Si des acquisitions foncières sont nécessaires à la réalisation du giratoire, la Commune prendra à sa charge l'élaboration du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) y compris la publicité foncière auprès du cadastre afin de verser l'aménagement dans le domaine public routier

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

ARTICLE 8 – CHARGES D'ENTRETIEN INCOMBANT AU DEPARTEMENT APRES TRAVAUX :

Le Département assure :

- l'entretien courant et la réfection de la chaussée en matériaux hydrocarbonés dans l'emprise de la route départementale dans le cadre de la programmation pluriannuelle de travaux,

- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale directionnelle pour les mentions qui le concernent (en cas de remplacement d'un mât, le calcul sera fait au prorata de la surface incombant à chaque gestionnaire).

ARTICLE 9 – CHARGES D'ENTRETIEN INCOMBANT A LA COMMUNE APRES TRAVAUX :

La Commune assure :

- l'entretien courant des trottoirs, des îlots directionnels, des bordures et des dispositifs d'assainissement (canalisations, regards, ...),

- la réfection des trottoirs, des bordures et des îlots directionnels,

- l'entretien et la réfection de l'îlot central et des accotements du giratoire,

- la réfection de la signalisation horizontale (peinture routière),

- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale de police,

- l'entretien et le remplacement de la signalisation verticale directionnelle pour les mentions qui la concernent (en cas de remplacement d'un mât, le calcul sera fait au prorata de la surface incombant à chaque gestionnaire),

- l'entretien, la réparation et le remplacement de l'éclairage public

- l'entretien de l'aménagement paysager

ARTICLE 10 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'investissement et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

L'Agence Départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour sera chargée des vérifications de conformité de l'aménagement susvisé.

ARTICLE 11 – RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

En cas de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de sa participation financière et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

La participation financière du Département sera annulée de plein droit et automatiquement si l'opération détaillée dans l'article 2 n'est pas exécutée dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 12 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,	Le Maire de Tarbes
Michel PÉLIEU	**Gérard TREMÈGE**